

2022_CT2_104

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants pour la médiathèque Les Carmes à Pertuis - Désignation du titulaire de la licence

Le 28 avril 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase COSEC - Avenue du Stade au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 21 avril 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges - DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric donne pouvoir à DELAVET Christian – GERARD Jacky donne pouvoir à CIOT Jean-David – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MARTIN Régis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à CIOT Jean-David

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CHARRIN Philippe – GOURNES Jean-Pascal – MORBELLI Pascale – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Politique culturelle et sportive
Culture**

■ Séance du 28 avril 2022

07_2_01

■ **Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants pour la médiathèque Les Carmes à Pertuis - Désignation du titulaire de la licence**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements

■ Séance du 5 mai 2022

15080

ATCS-003-05/05/2022-CM

■ Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants pour la médiathèque Les Carmes à Pertuis - Désignation du titulaire de la licence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La médiathèque les Carmes a ouvert au public en janvier 2018.

Au sein de cet établissement est intégré l'auditorium Henri Silvy qui a été mis en service en milieu d'année 2021. Cet espace a vocation à organiser plus de 6 spectacles par an, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de se doter des trois licences d'entrepreneur du spectacle qui sont :

- Licence de 1^{ère} catégorie : exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- Licence de 2^{ème} catégorie : producteur de spectacles et entrepreneur de tournées ayant la responsabilité d'un plateau artistique, notamment celle d'employeur ;
- Licence de 3^{ème} catégorie : Diffuseur de spectacles ayant en charge dans le cadre d'un contrat la billetterie et la sécurité des spectacles.

Lorsque l'activité entrepreneur du spectacle est exercée par une personne morale et lorsque la salle de spectacle est exploitée par la collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Madame Delphine Zimbaro, agent métropolitain, responsable de l'action culturelle de la médiathèque les Carmes, remplit toutes les conditions de compétence et d'expérience professionnelle nécessaires à l'attribution de la licence entrepreneur du spectacle pour la médiathèque les Carmes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail et notamment son article L.7122-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants;
- Le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants;
- La circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Métropole Aix-Marseille-Provence

- La délibération n° 2002_A034 du Conseil communautaire de la CPA du 25 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la médiathèque Les Carmes située sur la Commune de Pertuis ;
- La délibération n°CSGE 001-3995/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels et socio-éducatifs ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin d'organiser des manifestations au sein de cet équipement, il est nécessaire et obligatoire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que propriétaire de la médiathèque Les Carmes, de se doter de la licence d'entrepreneur du spectacle appropriée au-delà de six spectacles par an ;
- Que les trois catégories de licence sollicitées correspondent à la destination souhaitée.
- Que lorsque l'activité d'entrepreneur du spectacle est exercée par une personne morale et lorsque la salle de spectacles est exploitée par la collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.
- Que Madame Delphine Zimbardo, agent métropolitain, responsable de l'action culturelle de la médiathèque les Carmes remplit l'ensemble les conditions de compétence et d'expérience professionnelle nécessaires à l'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 1, de catégorie 2 et de catégorie 3 pour la médiathèque les Carmes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la déclaration d'activité d'entrepreneur du spectacle en vue de l'attribution d'une licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 1, de catégorie 2 et de catégorie 3 au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la médiathèque les Carmes à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Article 2 :

Madame Delphine Zimbardo est désignée personne physique responsable en sa qualité de responsable de l'action culturelle de la médiathèque Les Carmes, en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1, de catégorie 2 et de catégorie 3 au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - AVIS - Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants pour la médiathèque Les Carmes à Pertuis - Désignation du titulaire de la licence

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 10 MAI 2022